



Séance ordinaire du 8 novembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°08112022D04_4

Objet : Finances communales – constitution de provisions pour dépréciation de créances (budget principal et budget annexe)

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		BILLARD Roger
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221108-08112022D04_4-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves	X			

A été nommée secrétaire de séance : AVILA Mylène.

VU l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : la constitution de provisions comptables constitue une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT qui indique que les collectivités sont tenues dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité de leurs résultats de fonctionnement de constituer une provision pour les créances présentant un risque important d'irrecouvrabilité.

Il s'agit pour la collectivité de constater que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les démarches effectuées par le comptable public.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations transmises par le comptable.

Le Service de Gestion Comptable de Chambéry (DDFiP) a communiqué à la collectivité un état de provisionnement pour des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant total de la provision proposé à la collectivité s'élève à 79.71€ pour le budget principal et à 2 003.23€ pour le budget annexe Eau potable représentant 16% des sommes restant dues.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaire (dispositif de droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions pour créances douteuses ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

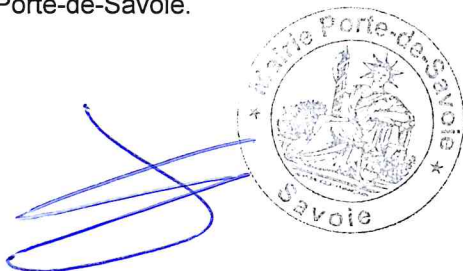
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 79.71€ pour le budget principal et de 2 003.23€ pour le budget annexe Eau potable.
- **AUTORISE** le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 8 novembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 9 novembre 2022.

Franck VILLAND
Maire de Porte-de-Savoie.



Mylène AVILA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221108-08112022D04_4-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022